

<p>Département des Yvelines Arrondissement de Mantes la Jolie Canton d'Aubergenville</p> <p>COMMUNE DE MAREIL SUR MAULDRE (78124)</p> <p>Date de convocation : 4 avril 2013</p> <p>Date d'affichage : 4 avril 2013</p> <p>Nombre d'élus :</p> <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>En exercice</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td>16</td> </tr> </table>	En exercice	19	Présents	14	Votants	16	<p>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAREIL SUR MAULDRE</p> <p>L'an deux mille treize, Le 15 avril à 20 heures 30,</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Max MANNÉ, Maire</p> <p>Présents : Mesdames Jacqueline SCARPETTA, Claudie FILLON, Nathalie CAHUZAC, Frédérique ESCANDE, Jacqueline LETISSIER, Bridget LOUSA,</p> <p>Messieurs Max MANNÉ, Michel GROH, Julien CLAVÉRO., Gérard GUERRE, Jean-Yves LEGROS, François MARTIN, Jean-Louis ROCHE, Luc URBAIN</p> <p>Absents excusés représentés : Madame Valérie LOURY (pouvoir à J. Scarpetta) et Monsieur Régis DAGORY (pouvoir à F. Escande)</p> <p>Absents excusés : Madame Hélène MAIRESSE, Messieurs Pascal ARDOUIN et Eric PINAUD</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Jacqueline SCARPETTA</p>
En exercice	19						
Présents	14						
Votants	16						

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCÉ SUR LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 15 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 1988 instaurant un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbanisées et urbanisables à terme du territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 1993 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur ces mêmes zones,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2012 concernant la préemption de certains biens immobiliers mis en vente à des prix attractifs,

Considérant que l'utilisation de nouveaux sigles au PLU pour marquer le zonage du territoire nécessite une adaptation de nos délibérations antérieures en matière de DPU afin de préciser les zones sur lesquelles s'exercera dorénavant ce droit,

Considérant qu'afin de répondre aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) figurant au dossier de PLU, il est nécessaire de maintenir un droit de préemption urbain renforcé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbanisées U, AU et AU indiquées du Plan Local d'Urbanisme,

RENOUVELLE la délégation générale donnée au Maire pour exercer ce droit de préemption renforcé au nom de la Commune.

Pour extrait certifié conforme au registre.

 Le Maire, Max MANNÉ

Publié le **30 AVR. 2013**
Sous-Préfecture le **6 MAI 2013**
Exécutoire le **6 MAI 2013**
Le Maire, Max MANNÉ

